
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-235

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage du compte rendu : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 29 juin 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 29 juin 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

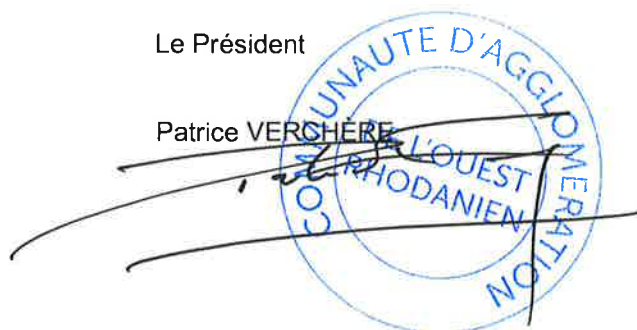
Ont signé au registre les membres présents

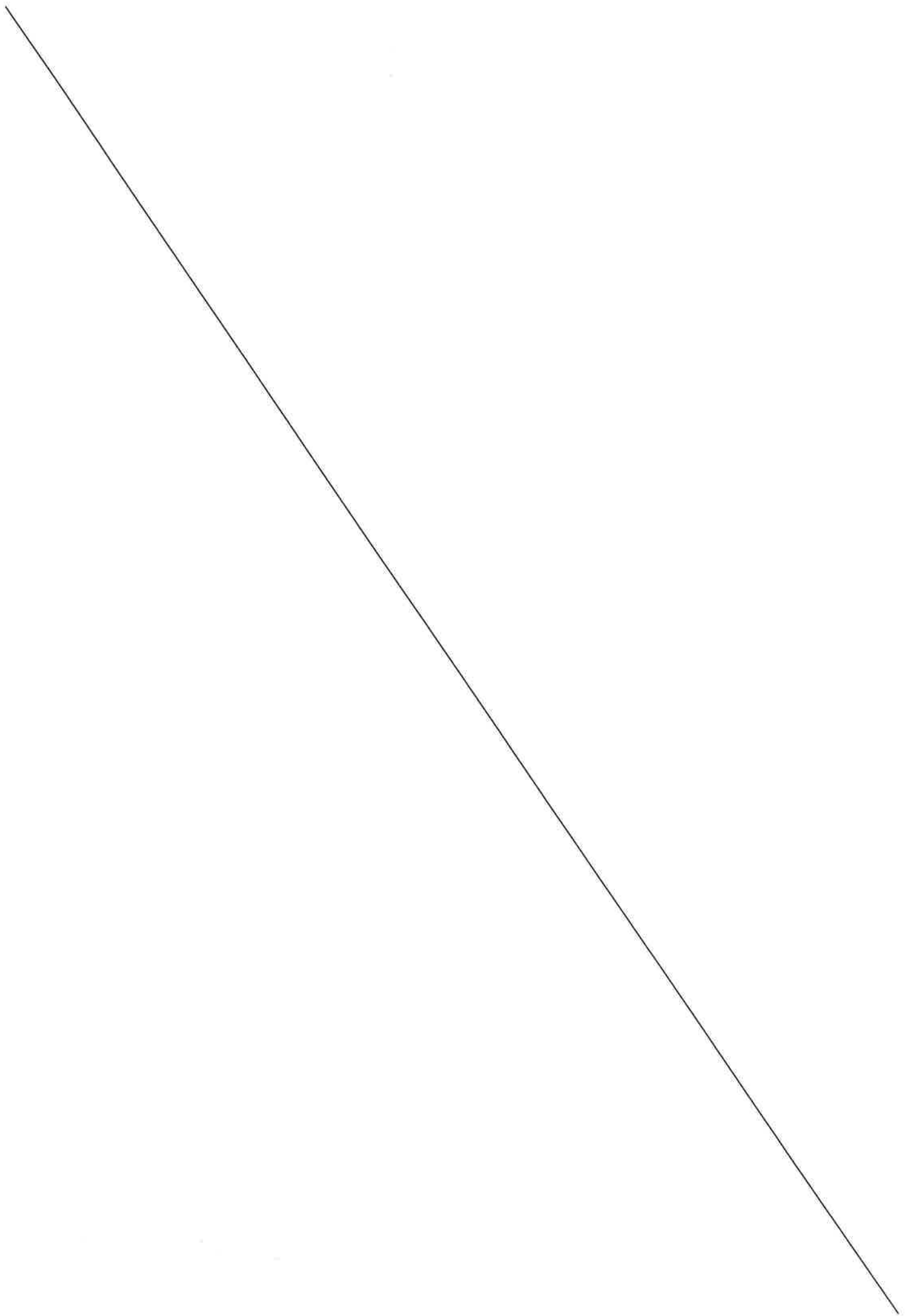
Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-236

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : TERRITOIRE D'INDUSTRIE - FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-373 du 5 décembre 2019 portant délégations de signature du contrat territoire d'industrie Roanne Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le Territoire d'industrie « Roanne-Tarare » réunit la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Beaujolais et la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et six intercommunalités : la Communauté d'agglomération Roannais Agglomération, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'agglomération Charlieu-Belmont Communauté, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant la nécessité d'avoir chef de projet, véritable pilote du dispositif et animateur de sa feuille de route, pour une durée de 24 mois afin d'atteindre les objectifs du programme, notamment en termes d'emploi et d'attractivité des métiers industriels ;

Considérant la répartition suivante des cofinancements de ce poste, les appels de fonds étant annuels en 2022 et 2023 :

Partenaires	Cofinancements annuels
Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	1 250 €
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	1 250 €
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1 250 €
Communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté	1 250 €
Communauté de communes du Pays de L'Arbresle	1 250 €
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	1 250 €
Chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais	1 250 €
Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	1 250 €
État (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire)	40 000 €
Total	50 000 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de recrutement d'un chef de projet pour l'animation du dispositif Territoire d'industrie Roanne-Tarare ;

2 - D'APPROUVER le montant de participation de la COR à hauteur de 1 250 € annuels pour 2022 et 2023 pour le financement d'un poste de chef de projet, sous réserve de la validation du plan de financement par les autres partenaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

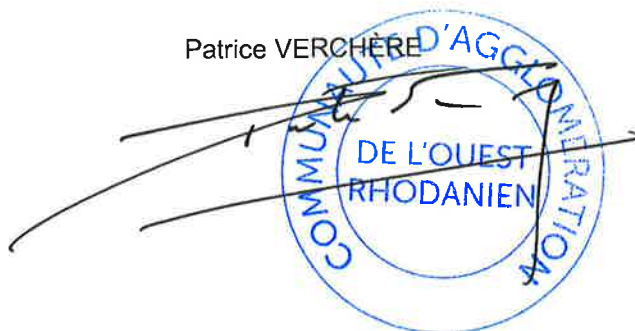
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-237****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'ADERLY ET LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-098 portant sur la convention cadre triennale avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) signée le 1^{er} avril 2020 par la COR, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

Considérant que, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, la convention a fixé à 50 000 € annuels la contribution de la COR afin que l'ADERLY assure une mission de promotion et de développement économique du territoire de l'Ouest Lyonnais ;

Considérant que la raréfaction des fonciers disponibles à la commercialisation exogène, constat partagé avec la CCPA, nécessite de modifier, par avenant, la convention pour l'année 2022 afin de redéfinir la contribution financière de la COR et les objectifs comme suit :

- 5 entreprises réalisant une ou des visites de sites pour une implantation ;
- accompagnement des entreprises endogènes sur leurs projets de développement et/ou d'adossement ;
- accompagnement au développement des filières de l'agro-alimentaire, du textile et de la transition énergétique ;
- aide à la commercialisation du parc du Viaduc à Tarare et des tiers-lieux de Tarare et de Lamure-sur-Azergues ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'avenant à la convention entre l'ADERLY et la COR, pour 2022, en ramenant la contribution de la COR à 25 000 € et selon les objectifs présentés ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-238****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

PROGRAMMES EUROPÉENS**OBJET : APPEL À PROJETS 19.10 - SOUTIEN À L'ÉLABORATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-106 du 28 avril 2022 approuvant la convention de portage pour la candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

Vu l'Appel à projet 19.10 lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 26 avril 2022 pour soutenir la préparation à une candidature LEADER 2023-2027 ;

Considérant la réponse conjointe de la COR, de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) à l'Appel à projet 19.10 ;

Considérant le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant prévisionnel TTC	Financeurs	Montant prévisionnel	Taux d'intervention
Prestation externalisée - Bureau d'études	60 702,00 €	FEADER	70 000,00 €	67,98 %
Frais de réception	1 500,00 €	Contribution CCMDL	6 843,98 €	6,65 %
Dépenses de communication (interne CCMDL)	1 500,00 €	Contribution COR	9 492,39 €	9,22 %
Dépenses externalisées : impression, location de salle...	1 500,00 €	Contribution SOL	6 963,75 €	6,76 %
Coût salarial supporté par le SOL 0,2 ETP sur 10 mois	9 601,44 €	Contribution CCSB	9 675,52 €	9,40 %
Coût salarial supporté par la CCSB 0,1 ETP sur 10 mois	5 644,00 €			
Coût salarial supporté par la COR 0,2 ETP sur 5 mois puis 0,1 ETP sur 5 mois	6 559,64 €			
Coût salarial supporté par la CCMDL 0,4 ETP sur 10 mois	15 968,56 €			
Total	102 975,64 €	Total	102 975,64 €	100 %

Considérant la répartition de l'aide FEADER suivante :

Dépenses éligibles au FEADER	Montant HT	Aide FEADER
Dépenses externalisées (impression et études) portées par la CCMDL	51 685,00 €	41 348,00 €
Salaire SOL - 0,15 ETP	7 201,09 €	5 760,87 €
Salaire CCSB - 0,10 ETP	4 703,64 €	3 762,91 €
Salaire COR - 0,15 ETP	6 563,14 €	5 250,51 €
Salaire CCMDL - 0,40 ETP	15 846,62 €	12 677,30 €
Communication (interne CCMDL)	1 502,44 €	1 200,41 €
Total	87 501,93 €	70 000,00 €

Considérant que des instances de gouvernance doivent être mises en place pour encadrer l'élaboration de la candidature LEADER et nécessite la désignation par chaque intercommunalité d'un référent élu et d'un référent LEADER ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et le dépôt du dossier à l'Appel à projets 19.10 sur la partie globale et individuelle pour solliciter les fonds FEADER ;

2 - DE DÉSIGNER M. Patrice VERCHÈRE, référent COR en sa qualité de Président de la COR, et M. Martin SOTTON, référent LEADER en sa qualité de Président du Groupe d'action locale (GAL) au sein des instances de gouvernance mises en place dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

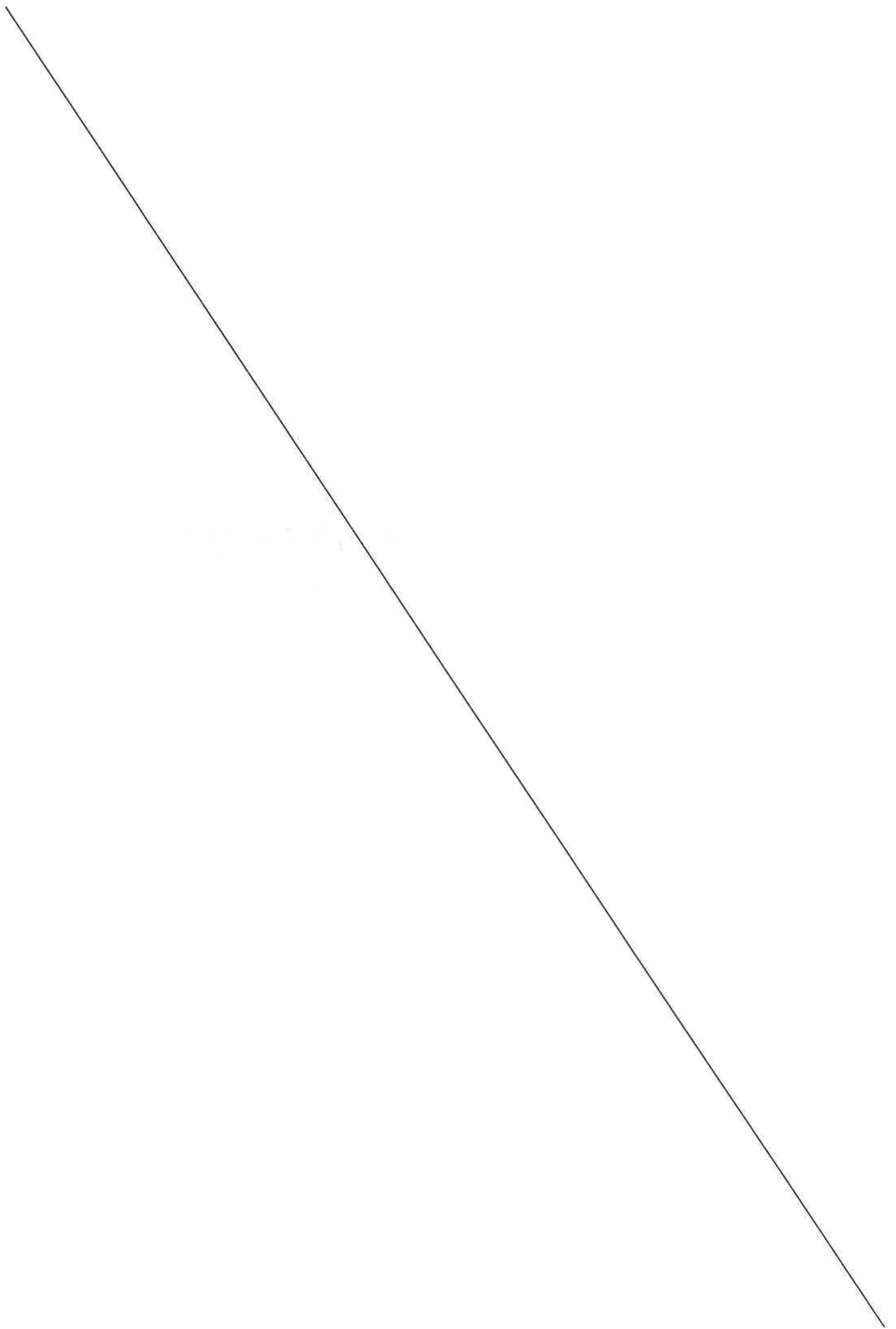
Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-239

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023-2027 - RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-138 en date du 30 mai 2022 relatif à l'élaboration des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2015-244 du 24 juin 2015 approuvant le portage par la COR du PAEC ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-138 du 25 mai 2022 approuvant la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt et l'Appel à projet élaboration (AAP) PAEC 2023-2027 ;

Considérant que la COR a coordonné et animé le PAEC du Beaujolais Vert élargi pour la période 2015-2020 et a été désignée opérateur du PAEC 2023-2027 ;

Considérant que, pour suivre la demande, il convient de valider le dépôt de candidature à l'AAP PAEC 2023-2027 ;

Considérant que le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes peut apporter une assistance technique pour l'élaboration du dossier de cette candidature ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **D'APPROUVER** la réponse à l'Appel à projet pour la candidature PAEC 2023-2027 ;
- 2 - **D'APPROUVER** la signature de la convention de coopération avec le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes pour la construction du dossier de candidature ;
- 3 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

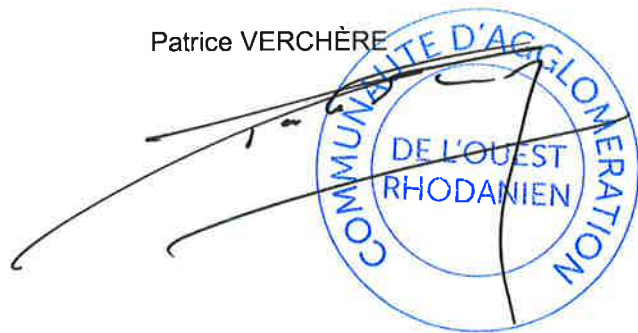
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-240

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage du : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : SOUTIEN À LA FÊTE DE L'AGRICULTURE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-331 du 16 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat cadre pluriannuel avec la Chambre d'agriculture 2021-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-360 du 22 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat annuelle 2022 avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Considérant la volonté de la COR de soutenir et de promouvoir l'agriculture locale ;

Considérant l'organisation samedi 20 août et dimanche 21 août 2022, de la Fête de l'agriculture au Lac des Sapins à Cublize par les Jeunes agriculteurs du Rhône ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € aux Jeunes agriculteurs du Rhône, organisateurs de la Fête de l'agriculture 2022 samedi 20 août et dimanche 21 août 2022 au Lac des Sapins à Cublize ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

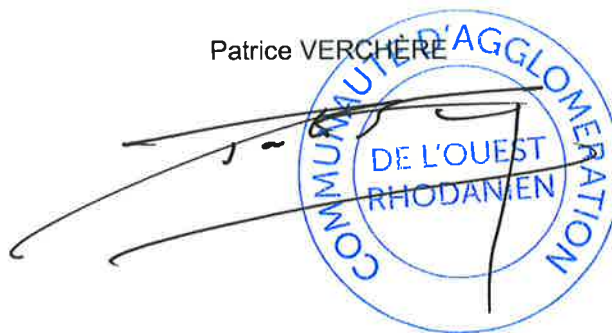
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter and 'DE L'OUEST RHODANIEN' in the center.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-241

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA VALORISATION DES PNEUS AGRICOLES 2022 -2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-033 approuvant la participation de la COR à la collecte des pneus agricoles ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-360 approuvant la convention de partenariat annuelle 2022 avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Considérant la volonté de la COR de soutenir et promouvoir l'agriculture locale et de renouveler en 2022 la collecte des pneus agricoles ;

Considérant la création en 2020 de l'association ENSIVALOR qui a pour mission de contribuer à l'organisation logistique et au soutien financier des collectes, à hauteur de 15 000 tonnes par an jusqu'à fin 2024 ;

Considérant le recensement de 2 000 tonnes de pneus à éliminer sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, dont 734,39 pour le seul territoire de la COR ;

Considérant la prise en charge du coût des collectes :

- par ENSIVALOR à hauteur de 75 € HT / t (montant prévisionnel) ;
- par l'ADEME à hauteur de 15 € HT / t (montant prévisionnel) ;

Considérant que le reste à charge pour l'agriculteur, estimé à près de 95 € HT / tonne, demeure important et peut constituer un frein à sa participation aux collectes ;

Considérant que le portage financier de l'opération sera assuré par l'EURL Services & Co pour le compte de l'ensemble de la profession agricole départementale et métropolitaine, la Chambre d'agriculture du Rhône (CA69), partenaire de l'opération, effectuant une gestion pour compte de tiers et percevant donc l'ensemble des subventions qu'elle reversera en totalité à l'EURL Services & Co ;

Considérant qu'une convention tripartite entre la CA69, l'EURL Services & Co et la COR précise les modalités de partenariat pour la mise en place de cette collecte et les engagements des parties prenantes ainsi que le versement de la subvention deux temps : un acompte de 30 % à la signature et un versement de solde sur justificatif ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la participation de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au financement de la collecte 2022 de pneus agricoles à éliminer sur son territoire, à raison de 30 € par tonne collectée sur son territoire et 5 000 € de participation forfaitaire, soit un montant maximal de 27 032 € net de taxe ;

2 – D'AUTORISER la signature par Monsieur le Président de la convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône et l'EURL Services & Co, telle que présentée ci-dessus ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

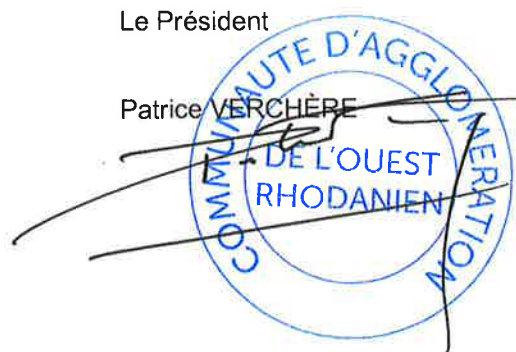
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-242

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la volonté de la COR de soutenir et promouvoir l'agriculture locale ;

Considérant la recrudescence des nids sur le territoire rhodanien, impactant le nombre de nids à détruire sur le territoire de la COR ;

Considérant la participation de la COR à la lutte contre le frelon asiatique menée par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône depuis la première année du dispositif ;

Considérant que le projet de convention de partenariat avec le GDS du Rhône précise que le versement de la subvention d'un montant annuel maximal de 9 060 € se fera en deux temps : un acompte de 50% à la signature et un versement de solde sur justificatif ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône avec le Groupement de défense sanitaire ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, pour un montant maximum de subvention de 9 060 € ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

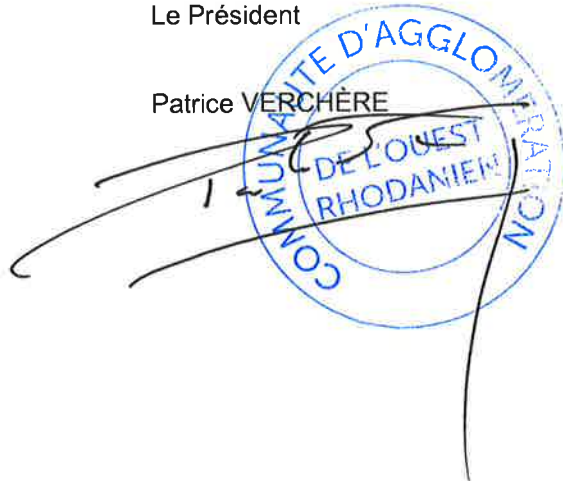
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN" is visible. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends downwards.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-243

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

COMMUNICATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX ROGER ISIDORE PAR LE PÉTANQUE CLUB DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dossier de présentation du Grand Prix Roger Isidore organisé le 19 août 2022 par l'association Pétanque Club de Tarare,

Considérant l'envergure communautaire de cet événement et la participation de celui-ci au dynamisme de la vie locale ainsi qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en valeur le soutien de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'organisation le 19 août 2022 du Grand Prix Roger Isidore à l'association Pétanque Club de Tarare, qui s'engage à mettre en valeur le soutien de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

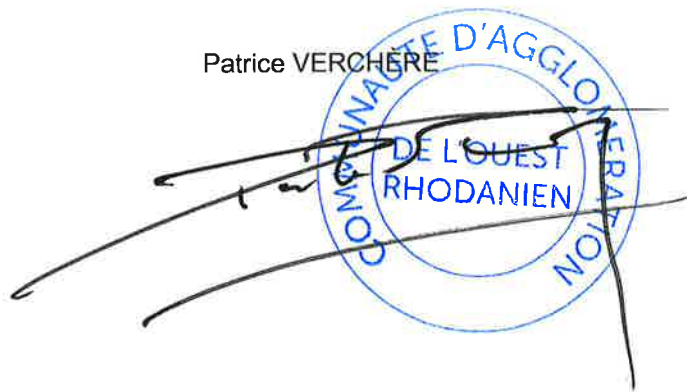
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-244

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

COMMUNICATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CENTENAIRE DU STADE AMPLEPUSIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dossier de présentation de la célébration de son centenaire organisée le 23 juillet 2022 par l'association Stade amplepuisien ;

Considérant l'envergure communautaire de cet événement et la participation de celui-ci au dynamisme de la vie locale ainsi qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en valeur le soutien de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation, le 23 juillet 2022, de la célébration de son centenaire à l'association Stade amplepuisien, qui s'engage à mettre en valeur le soutien de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

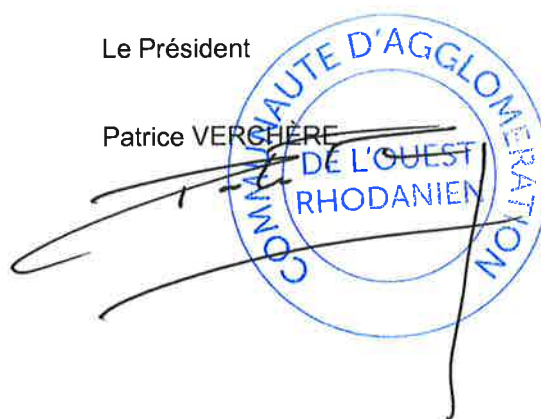
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-245****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

CULTURE

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 CONCERNANT L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la volonté de la COR, qui gère l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI) dans le cadre de sa compétence Culture, de promouvoir l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire en proposant des interventions musicales au sein des écoles du territoire communautaire ;

Considérant la nécessité pour les étudiants du Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 d'effectuer un stage en milieu scolaire dans le cadre de leur formation au Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école (DUMI) ;

Considérant la possibilité pour l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI) d'accueillir un étudiant de 2^e année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 en mesure de développer des projets musicaux avec cinq classes d'élèves de l'école primaire Le Petit Prince d'Amplepuis, à raison d'un jour par semaine durant l'année universitaire 2022-2023 ;

Considérant le montant de la participation financière de la COR de 2 500 €, représentant la rémunération totale du stagiaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention avec le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 pour l'accueil d'un un étudiant de 2^e année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 à raison d'un jour par semaine durant l'année universitaire 2022-2023 ;

2 - D'APPROUVER le montant de la participation financière de la COR de 2 500 € correspondant à rémunération totale du stagiaire ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le CFMI ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

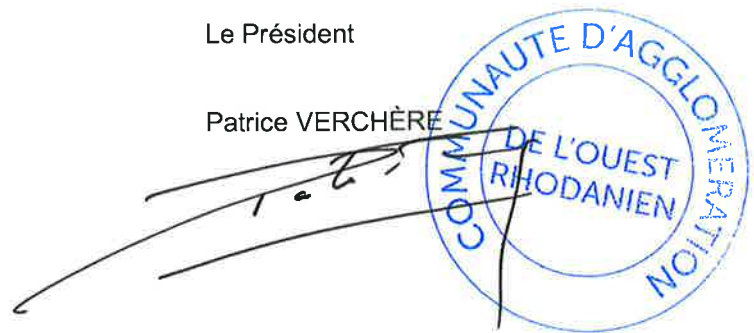
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-246

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

TRANSPORT - MOBILITÉ

OBJET : LIAISON TER PARAY-LE-MONIAL-LYON - FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial-Lyon est fréquentée par plusieurs centaines d'usagers qui effectuent quotidiennement leur trajet domicile-travail entre le sud de la Saône-et-Loire et Lyon, et par d'autres effectuant des trajets de plus longue distance entre Paray-le-Monial et Lyon, première gare de correspondance de France ;

Considérant l'intérêt de la liaison ferroviaire TER Paray-le-Monial-Lyon pour les habitants de la vallée de l'Azergues ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements constatés sur la ligne qui contraignent les usagers à délaisser le train au profit de la voiture ;

Considérant que, si elle était mieux exploitée, cette ligne TER pourrait devenir un levier essentiel de l'attractivité et du développement économique, démographique et touristique des territoires qu'elle dessert ;

Considérant que le coût total de l'étude, estimé entre 20 000 € et 30 000 € HT, sera partagé à parts égales entre la COR et les trois communautés de communes Le Grand Charolais, Brionnais Sud Bourgogne et Beaujolais Pierres Dorées, les engagements financiers réciproques des parties étant définis dans une convention élaborée dans le cadre du lancement de cette étude ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **D'APPROUVER** le lancement d'une étude sur la ligne TER Paray-le-Monial-Lyon ;
- 2 - **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la COR correspondant au quart du coût total de l'étude estimé entre 20 000 € et 30 000 € HT ;
- 3 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement ;
- 4 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

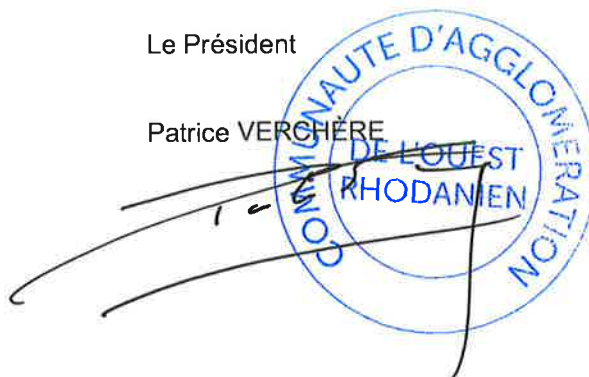
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communautés de communes Le Grand Charolais, Brionnais Sud Bourgogne et Beaujolais Pierres Dorées.

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-247

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 16

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 7

PONTET René, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 33 011,20 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

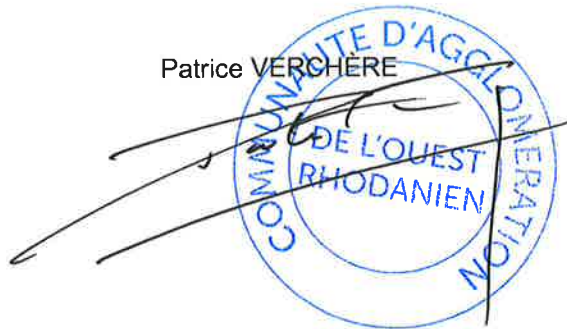
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune d'Amplepuis

Le Président

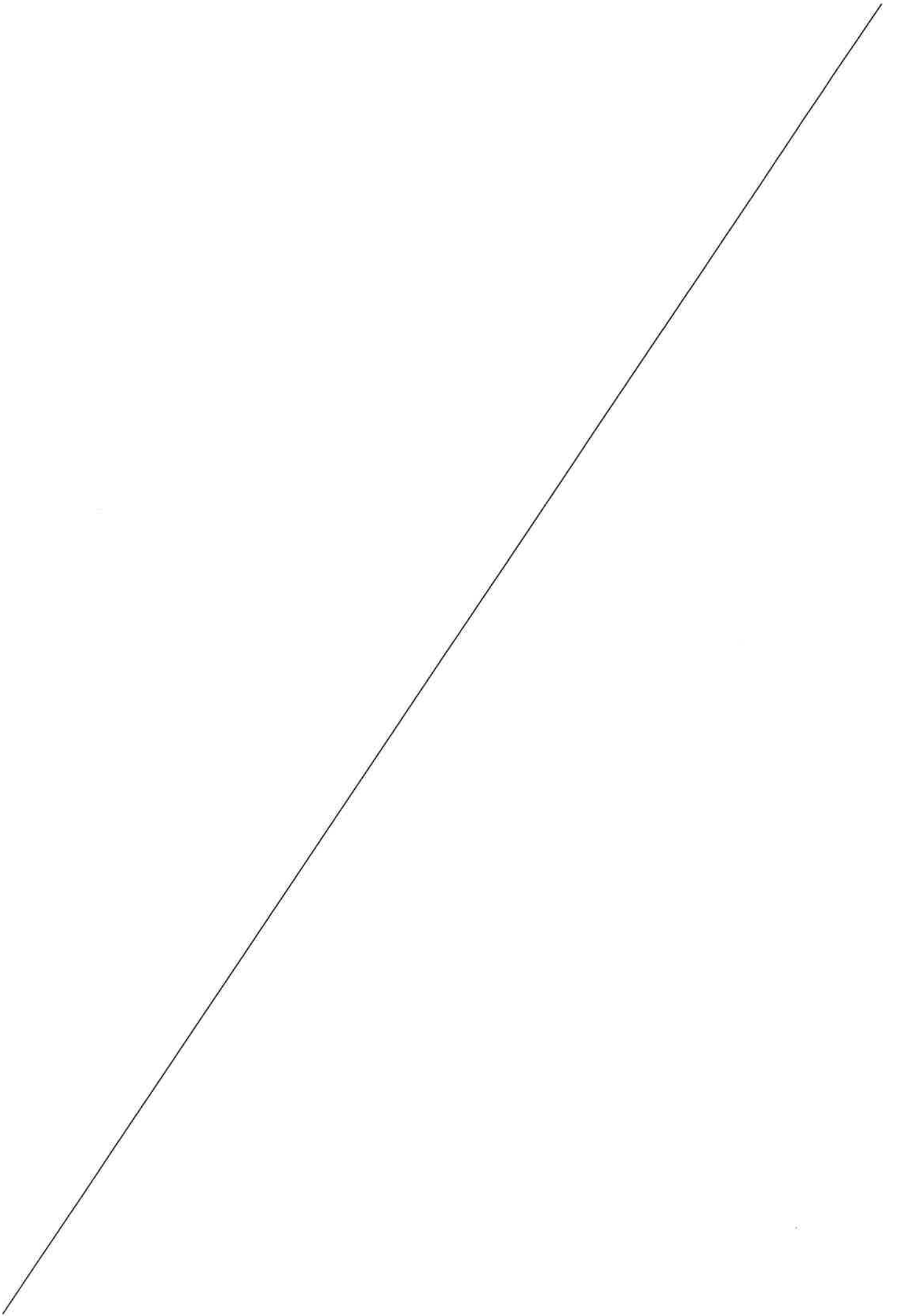
Patrice VERCHÈRE



*Annexe à la délibération n° COR 2022-247
Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain d'Amplepuis*

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENO	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Fabrice FESSY	AMPLEPUIS	Propriétaire bailleur	- isolation rampants ouate de cellulose, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - VMC simple flux - chaudière condensation gaz - ECS Chaudière mixte fossile	104 846,00 €	40 023,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 375,00 €	17 375,00 €	74 773,00 €
Laure DUPERRAY	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- isolation rampants laine de verre et pare vapeur - ITI laine de verre - Isolation du plancher bas laine de roche - Menuiseries PVC - VMC simple flux - Chaudière à granulés - ECS CESI	67 721,65 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 166,00 €	12 333,00 €	38 499,00 €
José CORREIA	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	24 694,91 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	879,90 €	2 933,00 €	17 812,90 €
Michel PONTET	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	5 380,50 €	1 851,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 104,00 €	185,10 €	370,20 €	3 510,30 €

Total des dossiers OPAH AMPLEPUIS											Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
4											24 606,00 €	33 011,20 €	134 595,20 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-248

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 11 005 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

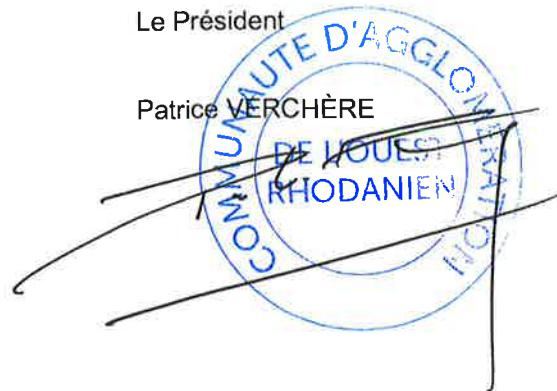
Ont signé au registre les membres présents

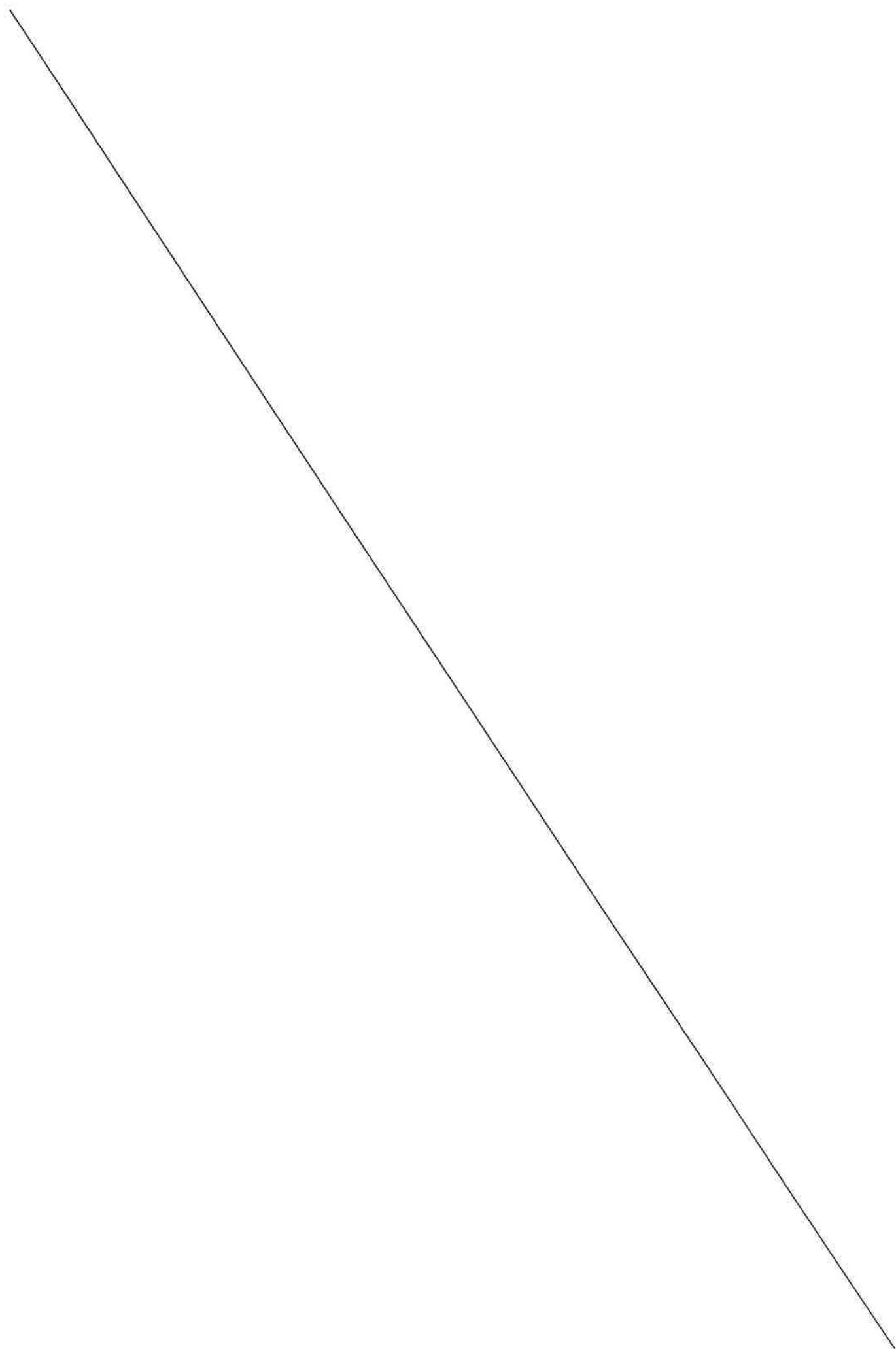
Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Tarare.

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-249****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et Cours, pour un montant total de 8 414 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

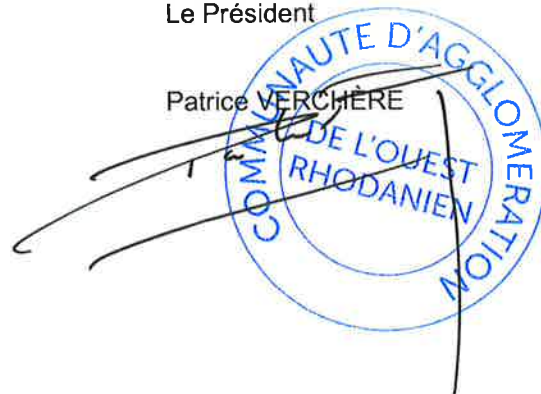
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

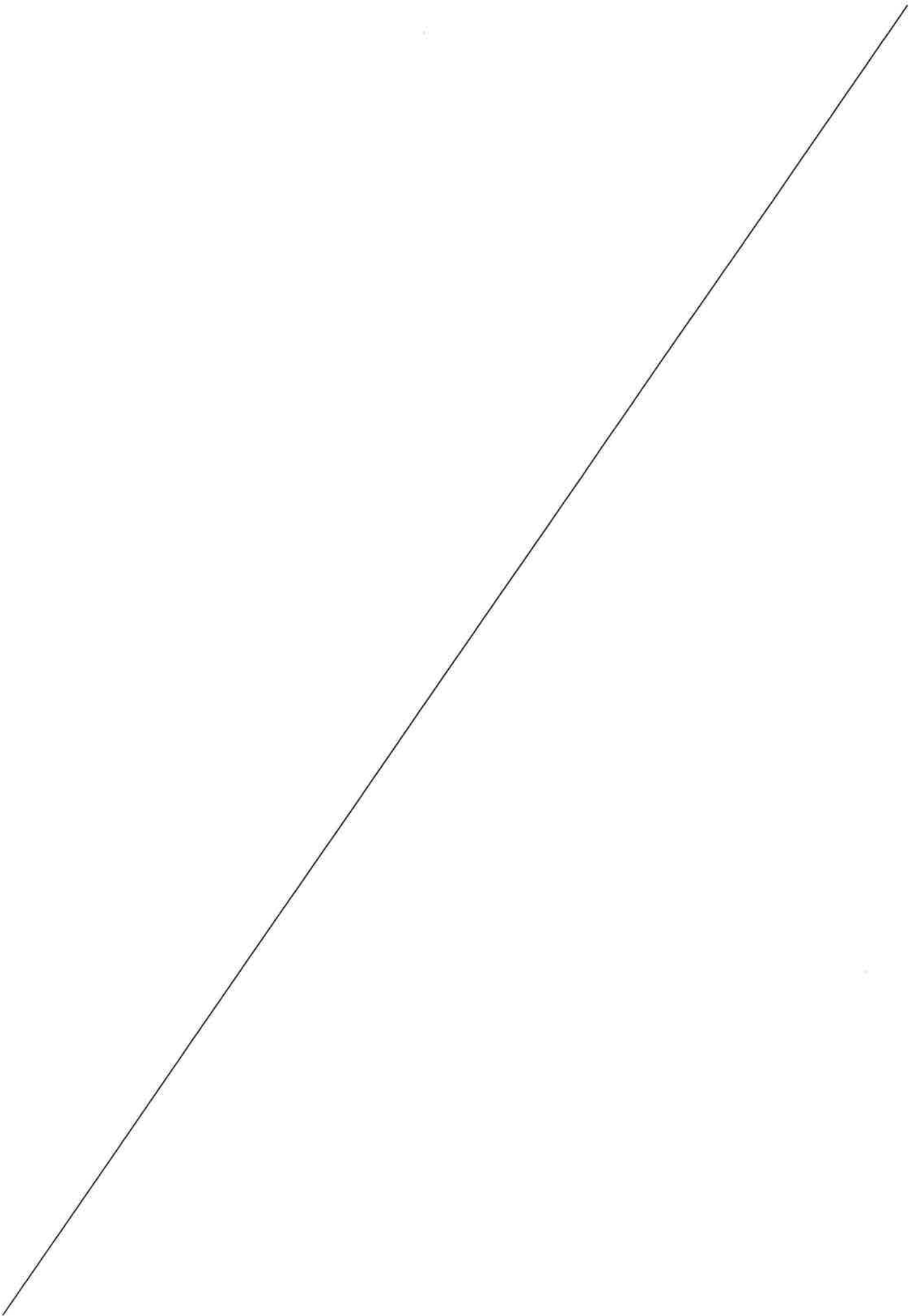
Le Président

Patrice VERCHÈRE



*Annexe à la délibération n° COR 2022-249
Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours.*

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOVA	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Sylvain et Marie-Adeline VALLET	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- VMC double flux - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois	39 303,02 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	2 133,00 €	4 267,00 €	20 900,00 €
Marie-Claude BILLON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	23 327,28 €	12 532,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	1 833,50 €	3 667,00 €	18 532,50 €
Marie-Claude LACOMBE	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Installation d'une douche	5 313,92 €	2 403,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €	480,00 €	3 123,00 €
Total des dossiers OPAH Cours - Thizy	3			67 944,22 €	28 935,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	4 206,50 €	8 414,00 €	42 555,50 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-250****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la

rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 17 666 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Affoux, Cours, Joux, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Jean-la-Bussière, Thizy-les-Bourgs et Vindry-sur-Turdine.

Le Président

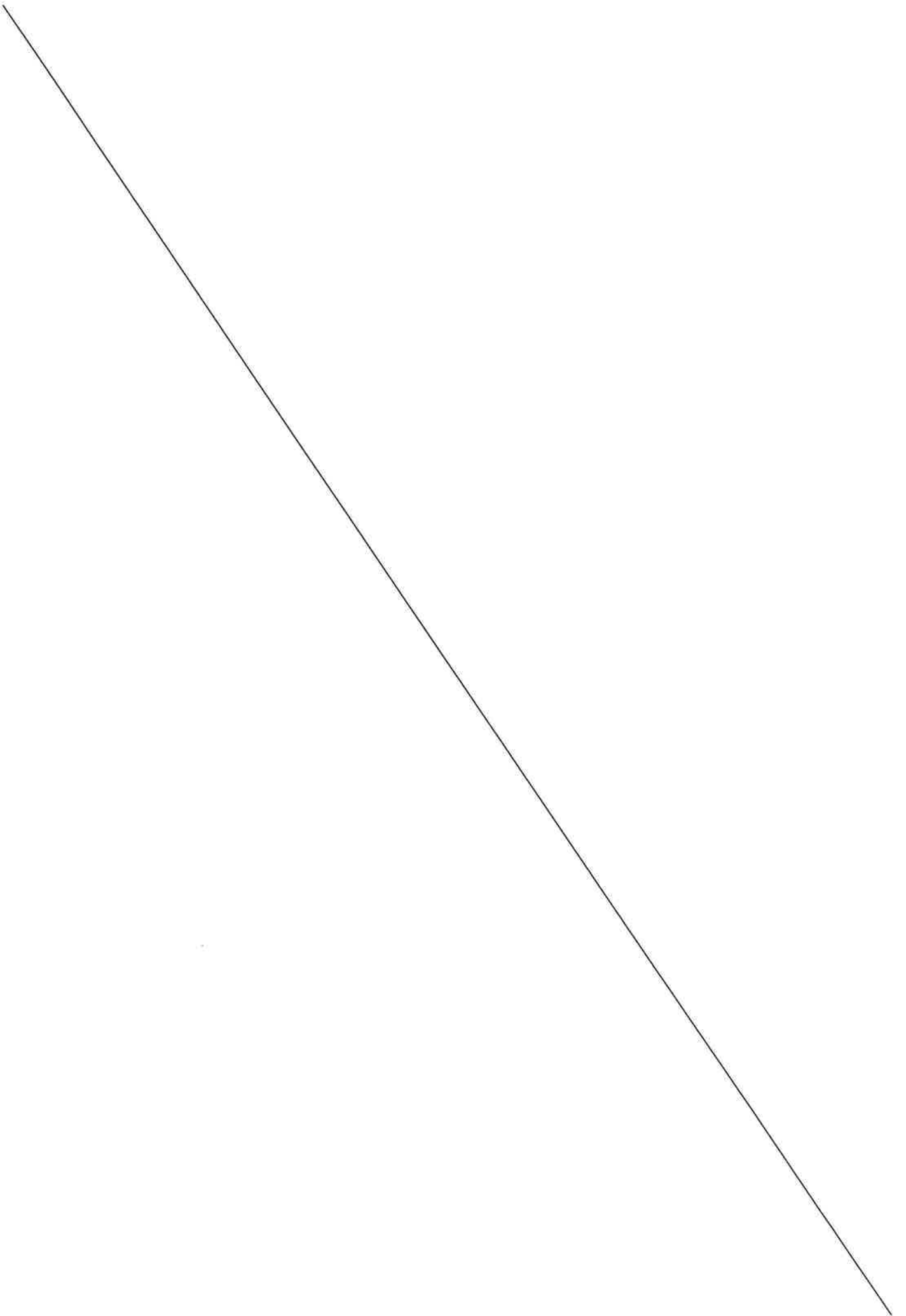
Patrice VERCHÈRE



Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Michel GIRERD	SAINT-FORGEUX	Propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - menuiseries PVC - PAC Air/Eau + insert bois - ECS PAC mixte	35 248,98 €	4 333,00 €	0,00 €	4 333,00 €
René LARGET	SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	23 573,60 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Danielle VIALLO	AFFOUX	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés	21 556,17 €	1 667,00 €	0,00 €	1 667,00 €
Clément DEBUT Laëtitia AURADOU	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- isolation rampants laine de verre et pare vapeur - isolation du plancher bas laine de bois - VMC simple flux - poêle à granulés	48 980,55 €	2 900,00 €	2 900,00 €	5 800,00 €
Marc PICARD	JOUX	Propriétaire occupant	- menuiseries Bois - chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	43 920,71 €	2 833,00 €	0,00 €	2 833,00 €
Norbert GUYOT Christine BARBERET	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	Propriétaire occupant	- poêle à granulés	20 018,88 €	1 833,00 €	0,00 €	1 833,00 €
Philippe et Béatrice APPARCEL	COURS	Propriétaire occupant	- PAC Air/Eau - ECS CETI sur air extrait	13 554,99 €	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Yannick et Valérie DE FREITAS	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	21 991,83 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €

Dossiers ménages non éligibles aux aides de l'ANAH	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
8	228 845,71 €	17 666,00 €	3 400,00 €	21 066,00 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-251****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 modifiée concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de cinq ans (2016-2021) ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 159 128,36 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

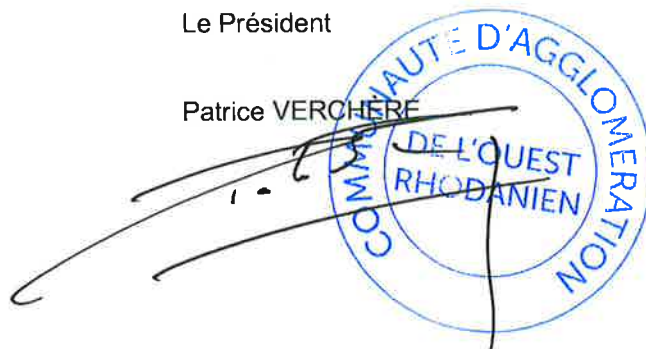
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Affoux, Chambost-Allières, Claveisolles, Cublize, Joux, Lamure-sur-Azergues, Les Sauvages, Poule-les-Écharmeaux, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Vindry-sur-Turdine.

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération n° COR 2022-251

Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention totale
Henri DUPEUBLE	LES SAUVAGES	Propriétaire occupant	- sarking fibre de bois - isolation du plancher bas fibre de bois - menuiseries PVC - VMC simple flux	40 825,71 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €	22 400,00 €
Florent CHOMAT Anne GORMALLY	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	Propriétaire occupant	- sarking fibre de bois - ITE fibre de bois - isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur - menuiseries Bois - VMC simple flux - poêle à bûches - ECS CESI	88 437,00 €	19 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €	46 100,00 €
Fanny JEANJEAN Kévin RIPORTO	SAINT-JUST-D'AVRAY	Propriétaire occupant	- isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur - menuiseries Bois - VMC double flux - poêle à granulés	60 173,09 €	18 000,00 €	0,00 €	6 500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	18 533,00 €	43 533,00 €
BARBARA CHARPENTIER	LAMURE-SUR-AZERGUES	Propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - menuiseries Bois - VMC double flux - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	61 882,49 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	5 254,91 €	0,00 €	15 600,00 €	40 854,91 €

Antoine TRICHARD Laurine LACHAIZE	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - menuiseries Bois - Alu - chaudière à bûches	107 797,78 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 267,00 €	33 267,00 €
Noel SARRASIN	CUBLIZE	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	22 397,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 933,00 €	15 933,00 €	
Yvon et Souad MARTIN	VINDRY-SUR- TURDINE	Propriétaire occupant	- réfection de la salle de bain	11 466,58 €	4 062,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,40 €	7 374,40 €	
Béatrice COIN	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - isolation du plancher bas laine de verre - VMC double flux - poêle à granulés - ECS Chaudière mixte bois	45 424,50 €	9 783,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	12 400,00 €	36 183,00 €	
Victor PERRIN Juliette JUZWINA	SAINT-NIZIER- D'AZERGUES	Propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - ITE polystyrène - Menuiseries Bois - VMC double flux	35 308,01 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	14 333,00 €	27 333,00 €	

Léo DOUILLON Laurie GIPPON	CLAVEISOLLES	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	22 579,73 €	0,00 €	0,00 €	10 474,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	18 474,00 €
Gilbert LAURET	AFFOUX	Propriétaire occupant	- ITI polystyrène - menuiseries Bois - Alu - VMC double flux - chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	57 551,20 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	12 267,00 €	0,00 €	12 267,00 €	30 767,00 €
GWENAELE DOBREMETZ CEDRIC METRAS	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - menuiseries PVC - VMC simple flux - poêle à bûches	31 301,23 €	13 384,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	3 840,00 €	17 724,00 €
Solange LACROIX	CHAMBOST- ALLIÈRES	Propriétaire occupant	- menuiseries Bois - chaudière à granulés	36 234,26 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	4 667,00 €	23 167,00 €
Anthony Radia DANON	VINDRY-SUR- TURDINE	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	15 644,96 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 515,96 €	12 515,96 €

Albert BERNARD	JOUX	Propriétaire occupant	- VMC simple flux - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	34 746,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 067,00 €	5 067,00 €	5 067,00 €
Silva Régis LEBRAUD	SAINT-CLÉMENT- SUR-VALSONNE	Propriétaire occupant	- sarking fibre de bois - ITE fibre de bois - VMC simple flux	44 297,20 €	0,00 €	19 500,00 €	3 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Quentin HUYGUE SCI NORD BEAUJOLAIS	SAINT-VINCENT- DE-REINS	Propriétaire bailleur	- isolation rampants fibre de bois - ITI fibre de bois, pare vapeur - isolation du plancher bas laine de roche - menuiseries Bois - Alu - test Etanchéité à l'air Q4 ≤ 1.2 m³/h.m² - VMC simple flux - poêle à granulés - ECS CESI	312 176,00 €	0,00 €	19 788,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 893,00 €	31 681,00 €	31 681,00 €

Total des dossiers PIG	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention totale
17	1 028 243,84 €	202 517,00 €	0,00 €	60 974,00 €	4 000,00 €	18 254,91 €	2 500,00 €	159 128,36 €	447 374,27 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-252****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement "R6 : travaux de rénovation de façades" pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 2 943 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Affoux, Joux et Saint-Jean-la-Bussière.

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération 2022-252

Aides aux travaux de ravalement des façades

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention totale
Joëlle SECOND	AFFOUX	Propriétaire occupant	14 332,37 €	14 332,37 €	200 m ²	4 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Jean-Louis et Colette CHABOUZY	SAINTE-JEAN-LA-BUSSIÈRE	Propriétaire occupant	12 132,45 €	12 132,45 €	200 m ²	4 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Bruno DEMOLLIÈRE	JOUX	Propriétaire occupant	19 910,66 €	19 910,66 €	181 m ² 19 m ²	7 € 4 €	1 343 €	0,00 €	1 363,00 €

Dossiers Façade	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
3	46 375,48 €	46 375,48 €	2 943,00 €	0,00 €	2 943,00 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-253

Séance du jeudi 21 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : ACHAT À LA SAS BDE IMMO DE LA PARCELLE A680 SITUÉE À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant le projet de la COR de rénovation et d'agrandissement de l'abattoir Rhône Ouest ;

Considérant la nécessité d'acquérir le terrain adjacent afin d'agrandir le site et permettre une meilleure circulation des véhicules ;

Considérant que ce terrain, d'une surface de 419 m², a fait l'objet de négociations avec son propriétaire, la SAS BDE IMMO, qui ont abouti à un accord pour un montant de 10 475 € soit 25 € / m² ;

Considérant que la COR prendra à sa charge la création d'un bateau sur trottoir afin de permettre un accès à l'arrière du bâtiment actuel de l'entreprise et la reconstitution d'une haie brise vue entre les deux sites sur une hauteur de 1,8 m ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A680 à Saint-Romain-de-Popey, selon les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 10 475 € soit 25 € / m² ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

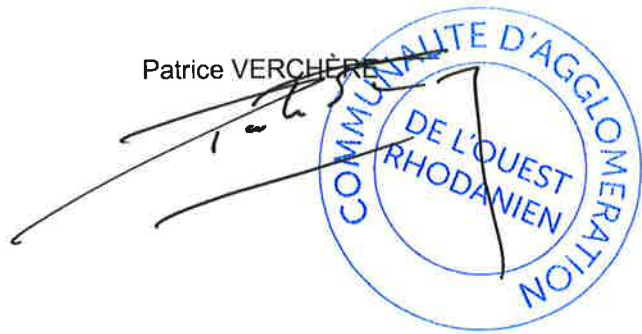
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Saint-Romain-de-Popey

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-254****Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur René PONTET

Date de convocation du Bureau : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Évelyne

Membres absents ou excusés : 6

MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, TRIOMPHE Philippe, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**OBJET : ACHAT À LA SOCIÉTÉ LES VIANDES LIMOUSINES D'UN ATELIER DE DÉCOUPE SITUÉ À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant le projet de la COR de rénovation et d'agrandissement de l'abattoir Rhône Ouest ;

Considérant la nécessité d'acquérir l'atelier de découpe adjacent afin d'augmenter les capacités de découpe, créer un atelier de transformation de la viande et proposer un service global aux usagers pour maintenir et sécuriser un outil économique essentiel à l'activité agricole du territoire et au développement des circuits courts ;

Considérant que l'acquisition comprend :

- le bâtiment atelier de découpe et son terrain, parcelle A588 d'une surface de 3 159 m² ;
- la parcelle A589 d'une surface de 1 180 m² attenante à l'atelier de découpe ;

Considérant l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale de ces deux parcelles de 340 000 € ;

Considérant que le matériel lié au bâti présent dans l'atelier de découpe est estimé à 7 230 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'acquisition de l'atelier de découpe et son terrain, parcelle A588 d'une surface de 3 159 m² et de la parcelle A589 attenante d'une surface de 1 180 m² au prix total de 340 000 € correspondant à l'avis du service du Domaine ;

2 - D'APPROUVER l'acquisition du matériel lié au bâti présent dans l'atelier de découpe au prix de 7 230 € ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Saint-Romain-de-Popey

Le Président

Patrice VERCHÈRE

